

REPUBLIQUE TUNISIENNE
MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Gouvernorat de Tataouine

Commune de Tataouine



CADRE STRATÉGIQUE POUR UNE GESTION DURABLE DES
DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS

Commune de Tataouine

Rapport élaboré par : - Monsieur Béchir ben Mabrouk

- Madame Inès Amri

Juin 2023

Projet : **Gouvernance environnementale municipale**



Implémenté par :

Organisation Volonté et Citoyenneté (OVC) 2023



Projet soutenu par :

National Endowment for Democracy (NED)



Table des matières

1. INTRODUCTION	5
2. PRESENTATION GENERALE ET DONNEES DE BASE	7
3. LE CADRE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL DE LA GDMA :	8
4. ANALYSE THEMATIQUE	9
A_LA POLITIQUE ET LES STRATEGIES DANS LA GDM :	9
B_LA PLANIFICATION DE LA GESTION DES DECHETS MENAGERS :	10
➤ Au niveau national	10
➤ Au niveau régional	11
➤ Au niveau local	11
C_LA GOUVERNANCE DE LA GESTION DES DECHETS :	12
La participation de la population	13
L'implication et le rôle du secteur privé	13
Place, activités et dimension du secteur informel	14
D_LES PROCEDES TECHNIQUES DE LA GDMA :	14
➤ La valorisation	16
➤ La mise en décharge	17
E_LA COMMUNICATION :	18
5. LES PRINCIPALES PROBLEMATIQUES EN MATIERE DE GDMA :	20
Problèmes liés à l'absence de stratégie nationale en matière de GDMA.....	20
Problèmes en relation avec la gouvernance de la GDMA.....	20
Problèmes liés aux aspects techniques de la GDMA.....	20
Problèmes liés aux capacités des collectivités locales de GDMA	21
Problèmes en relation avec la communication et la participation dans le processus de GDMA	21
6. DIAGNOSTIC DE LA GDMA DANS LA COMMUNE	21

LISTE DES ACRONYMES ET DEFINITIONS

ANGED	Agence nationale de gestion des déchets
ANPE	Agence nationale de protection de l'environnement
BB	Benne basculante
BOM	Benne d'ordures ménagères
BT	Benne tasseuse
BTP	Bâtiments et travaux publics
CCL	Code des collectivités locales
CFAD	Centre de formation et d'appui à la décentralisation
CITET	Centre international des technologies de l'environnement de Tunis
CPL	Collectivité publique locale
CPSCL	Caisse des prêts et de soutien aux collectivités locales
DAO	Dossier d'appel d'offres
DD	Déchets dangereux
DGCPL	Direction générale des collectivités publiques locales
DI	Déchets industriels
DMA	Déchets ménagers et assimilés
FNCT	Fédération nationale des communes tunisiennes
GD	Gestion des déchets
GDS	Gestion des déchets solides
GIDMA	Gestion intégrée des déchets ménagers et assimilés
GIZ	Coopération internationale allemande
INS	Institut national des statistiques
MI	Ministère de l'Intérieur
ME	Ministère de l'Environnement
MDP	Mécanisme de développement propre
MDT	Million de dinars tunisiens
ONG	Organisation non gouvernementale
PEHD	Polyéthylène haute densité
PPP	Partenariat public-privé
PRONAGDES	Programme national de gestion des déchets solides
REP	Responsabilité élargie des producteurs
SGIDD	Stratégie de gestion intégrée et durable des déchets
SID	Système d'information sur les déchets
TIB	Taxes sur les Immeubles bâtis
TNB	Taxes sur les immeubles non bâtis
TMB	Traitement mécano-biologique

1. INTRODUCTION

La gestion des déchets solides en Tunisie n'arrive pas encore à atteindre le niveau de performance tant souhaité par la population. Nos villes et notre espace rural sont souvent parsemés de déchets de tout genre, en tout endroit et tout moment de l'année. Situation constituant de plus en plus une entrave sérieuse au développement de multiples activités et à l'essor de nos villes et nos espaces d'une manière générale.

Cet état récurrent et qui ne fait que durer, voire localement s'amplifier, appelle impérativement à s'interroger sérieusement sur les capacités -de tout genre, des acteurs responsables en charge en Tunisie de la gestion des déchets.

Classiquement, il est admis auprès du Tunisien que la commune est le responsable principal de la propreté de nos villes. Aussi est-il réputé et souvent répété que la commune est sérieusement pénalisée dans cette besogne par deux tares majeures : premièrement, le manque flagrant de moyens humain, technique et financier ; et deuxièmement, la très faible implication du citoyen et du producteur de déchet d'une manière générale, à côté de la municipalité, dans la gestion des déchets.

Depuis l'indépendance, les communes de Tunisie n'ont pas profité de l'appui nécessaire pour mener à bien et convenablement les tâches qui leur reviennent particulièrement en matière de services environnementaux de proximité, y compris la gestion des déchets. Ce manque d'appui était essentiellement d'ordre politique avec ses implications humaines, financières et de gouvernance. L'Etat central à travers une accapuration assez prononcée du pouvoir, n'a pas favorisé le développement du pouvoir local, et par conséquent la prise en charge de la destinée de l'espace communal par les municipalités elles-mêmes.

En matière de gestion des déchets et au cours des trente dernières années, le pouvoir central, par le biais essentiellement du département de l'intérieur et celui de l'environnement, a apporté un soutien consistant aux communes dans le domaine des déchets au niveau de différents aspects à caractère essentiellement juridique, programmatique, institutionnel, technique et financier. Ce soutien a certes appuyé les communes dans leurs activités quotidiennes de gestion des déchets, mais n'a pas, au contraire, favorisé leur autonomisation et surtout la promotion de leurs performances dans le domaine.

Avec la promulgation de la loi organique du code des collectivités locales en mai 2018, la Tunisie a décidé de s'engager dans une décentralisation effective qui favoriserait une plus grande autonomie pour les localités et les régions et un meilleur développement socioéconomique. Cette décentralisation qui se fera graduellement et sur une période assez longue distingue trois niveaux

de décentralisation à travers les collectivités territoriales, la commune, la région et le district regroupant plusieurs régions. Chacun de ces niveaux disposera de prérogatives et d'attributions propres, d'attributions partagées avec l'autorité centrale et d'attributions transférées depuis l'autorité centrale. L'organisation de ces prérogatives et de ces attributions se fera par étapes et progressivement au cours de la prochaine période.

La gestion des déchets, du fait qu'elle soit souvent positionnée et partagée entre l'autorité centrale et l'autorité locale et régionale, se trouve aujourd'hui au cœur de cette dynamique de décentralisation dans laquelle la Tunisie est engagée.

Ce positionnement mixte, qui sera certainement amené à perdurer encore, mérite aujourd'hui qu'il soit clarifié et précisé surtout en termes de responsabilité, et ce afin de profiter d'une part de la dynamique nouvelle suscitée par la décentralisation, et d'autre part rehausser surtout le niveau de performance de la gestion des déchets tout en améliorant la relation entre le citoyen et les différentes autorités, particulièrement locales.

2. PRESENTATION GENERALE ET DONNEES DE BASE

La gestion des déchets en Tunisie, toutes catégories confondues, continue de constituer une problématique majeure pour l'ensemble des concernés et des intervenants dans le domaine ; elle est également source de nuisance et de dégradation de l'environnement. Malgré les grands efforts entrepris dans le domaine, nous observons en effet encore de de sérieuses perturbations et entraves dans les modalités et les pratiques quotidiennes de gestion des déchets depuis la collecte jusqu'à l'élimination totale.

Ce constat révèle un faible niveau d'ancrage des pratiques développées dans le domaine de la gestion des déchets auprès des citoyens, des producteurs de déchets et des institutions concernées. Le tableau suivant présente de manière synthétique les caractéristiques majeures de la gestion des déchets ménagers en Tunisie et une appréciation de son niveau de performance.

Population de la Tunisie en 2022 : 11 803 588 habitants						
Production de déchets ménagers et assimilés en 2022 : 2 886 420 tonnes , dont presque 2 millions en provenance des 10 gouvernorats du Nord-est et de l'Est de la Tunisie, de Bizerte à Sfax, soit autour de 75%						
Production moyenne par habitant et par jour : autour de 0.8 kg , avec des disparités importantes entre le milieu urbain où le taux dépasse des fois le 1 kg et le milieu rural où le taux descend jusqu'à 0.15 kg/hab./jour ²						
Composition des déchets ménagers et assimilés en Tunisie						
Matières organiques 63.2%	Plastique 9.4%	Textile 8.7%	Papier 8.6%	Divers 7.4%	Métaux 1.6%	Verres 1.1%
Taux de couverture de la collecte des déchets ménagers et assimilés³						
Zones urbaines : 80%			Zones rurales : de 0 à 10%			
Destination finale des déchets ménagers et assimilés⁴						
Compostés : 5%	Recyclés : 4%	Mise en décharges contrôlées 70%	Mise en décharge non contrôlées 21%			
Décharges contrôlées , 13 dont 7 actuellement en exploitation : Bizerte, Grand Tunis, Nabeul, Kairouan, Sousse, Sfax, Gabes et Médenine ⁵ et 55 centres de transfert. La décharge contrôlée de Sfax est fermée suite à une décision juridique.						

3. LE CADRE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL DE LA GDMA :

Juridiquement, la gestion des déchets en Tunisie est régie essentiellement par deux textes de loi, à savoir le code des collectivités locales de 2018 et la loi n° 96-41 du 10 juin 1996, relative aux déchets et au contrôle de leur gestion et de leur élimination.

En matière de gestion des déchets, le code des collectivités locales du 9 mai 2018 se contente d'annoncer dans l'article 240 que la collecte, le tri et le transport des déchets ménagers et assimilés vers les décharges contrôlées sont des attributions propres aux communes. Au niveau des attributions partagées, les communes et le pouvoir central sont amenés à réaliser des équipements collectifs dans le domaine de l'environnement, tels que les décharges contrôlées.

En revanche, la loi n° 96-41 du 10 juin 1996, relative aux déchets définit de manière exhaustive et globale la philosophie de la gestion des déchets en Tunisie et les modalités de sa mise en œuvre. Cette philosophie s'appuie sur trois principes essentiels, en l'occurrence la réduction de la production des déchets, la valorisation des déchets et enfin l'enfouissement dans des décharges contrôlées de la partie ultime qui ne pourra plus faire l'objet d'un mode de valorisation.

Il est à remarquer que deux obligations guident également l'esprit de cette loi : d'une part l'obligation d'élimination des déchets pour tout détenteur, et d'autre part l'obligation de récupération des déchets dont le producteur est responsable.

Cette loi cadre sur les déchets ; et à travers ses principes et ses obligations, elle a cherché à faire évoluer le paysage de la gestion des déchets en y apportant une série de mesures et de procédures qui ont tendance à réduire l'impact des déchets sur l'environnement et à en faire de plus en plus un bien valorisable à dimension économique.

La décentralisation engagée en Tunisie dans le cadre de la loi des collectivités locales n'apporte pas encore une dynamique nouvelle et particulière au niveau des communes, notamment en matière d'une plus grande responsabilisation dans le domaine d'une gestion globale et intégrée des déchets ménagers.

Les voies qui nous paraissent intéressantes à ce stade et que nous suggérons comme base pour le renforcement et le développement du cadre juridique et institutionnel de la gestion des déchets se structureraient autour de :

- La promotion d'une gestion globale et intégrée des DM au sein de structures régionales intercommunales,
- L'adaptation des textes juridiques à ce nouveau montage,
- L'organisation et la restructuration de l'administration centrale dans le domaine de la GDM pour qu'elle offre le meilleur appui et soutien aux structures régionales.

4. ANALYSE THEMATIQUE

A_LA POLITIQUE ET LES STRATEGIES DANS LA GDM :

La gestion des déchets a fait l'objet d'une première organisation dans le cadre de la loi organique des communes N°75-33 du 14 mai 1975. Celle-ci, particulièrement au niveau de son article 118 modifié par la loi organique n° 95-68 du 24 Juillet 1995, stipule que le service de voirie et des travaux communaux comprend en ce qui concerne le domaine des déchets : le ramassage, le tri, le traitement, l'enlèvement, l'enterrement des ordures dans les dépotoirs contrôlés.

A l'époque où cette loi a été promulguée, aucune vision stratégique ni même programmatique dans le domaine de la gestion des déchets n'apparaissait de manière évidente. Il a fallu attendre le début des années 90 et la création d'un département de l'environnement, fusionné à l'époque avec les services de l'aménagement du territoire, pour assister à la naissance de la première vision officielle en matière de gestion des déchets.

Cette première vision s'est traduite en 1993 dans ce qui a été appelé le PRONAGDES (Programme National de Gestion des Déchets Solides). Programme conçu et élaboré sous la houlette d'un département de l'environnement fort à l'époque d'un appui politique considérable. Les communes ont vécu la naissance de ce programme beaucoup plus comme observateurs qu'acteurs ou partenaires.

Suite à la définition de ce programme, les autorités publiques ont apporté un appui juridique et institutionnel à la gestion des déchets, lequel a été matérialisé essentiellement par la promulgation de la loi sur les déchets en 1996 et la création de l'Agence Nationale de Gestion des Déchets, (ANGED) en 2005.

Toutefois et malgré ce renforcement institutionnel, la gestion des déchets est restée dépourvue d'une réelle stratégie ; seulement un programme à dimension essentiellement environnementale a été défini, décliné en série d'actions avec une faible collaboration entre les différentes parties prenantes aussi bien dans sa conception que sa mise en œuvre.

Par conséquent, il faut souligner que la gestion des déchets ne disposait pas d'une vision globale incluant l'ensemble des aspects relatifs à une gestion intégrée des déchets, à savoir ceux de dimension culturelle, politique, stratégique, organisationnelle, humaine, technique, économique et financière.

Les modes de consommation et de production, composantes déterminantes dans la gestion des déchets, et pour ne citer que ces aspects, n'ont pratiquement jamais été pris en compte dans la définition de vision ou d'alternatives en matière de gestion des déchets.

Il a fallu attendre 2006 pour disposer d'un premier document autour d'un projet de stratégie global dans le domaine de la gestion des déchets. Celle-ci, couvrant une période décennale de 2006 à 2016, s'est fixé deux objectifs majeurs :

- L'amélioration de la protection de l'environnement grâce à la mise en œuvre d'une gestion intégrée et durable des déchets,
- La promotion de la qualité de vie du citoyen.

Pour atteindre ces deux objectifs, la stratégie s'est appuyée sur deux principes de base, d'une part la prévention, en réduisant à la source les atteintes à l'environnement causées par les déchets ; et d'autre part en impliquant et en faisant participer les différents acteurs dans les différentes étapes de la gestion des déchets, depuis la conception et la planification jusqu'à la mise en œuvre. Ces deux objectifs globaux ont été détaillés en quatre objectifs spécifiques :

- Objectif spécifique 1 : La réduction de la quantité de déchets solides produite selon une approche préventive basée sur la promotion de l'écocitoyenneté et par le changement

des modes de consommation et de production via la sensibilisation et l'éducation environnementales ;

- Objectif spécifique 2 : Le renforcement de la valorisation, la réutilisation et l'élimination des déchets solides selon une approche de Filières spécialisées et économiquement viable.
- Objectif spécifique 3 : L'adaptation de l'environnement institutionnel, juridique et financier pour une meilleure participation de la société civile et du secteur privé dans la gestion des déchets solides, selon les principes du partenariat, du pollueur-payeur, du producteur-récupérateur
- Objectif spécifique 4 : Amélioration de la communication, de la concertation et des capacités d'acteurs au niveau local, régional et national pour une gestion participative et plus efficace des déchets solides.

Cette stratégie conçue dans le cadre d'un projet de coopération entre la GTZ et l'ANGED, aussi ambitieuse fût-elle, avait un caractère beaucoup plus formel que pratique ; elle n'a été ni adoptée politiquement ni déclinée en plan d'actions. Les communes ainsi que l'ensemble des acteurs concernés publics et privés étaient peu impliqués dans sa conception et beaucoup moins dans sa mise en œuvre. Elle était quelque part détachée de la réalité.

Les objectifs de la stratégie qui lui ont été fixés n'ont pas été atteints dans leur presque totalité, et ceci ni en termes de changement de modes de consommation et de production, ni en termes de valorisation et de recyclage, ni encore en termes de renforcement de la gestion de proximité ou de promotion de la participation du secteur privé ou de la société civile, comme cela est illustré par les données estimées pour l'année 2019.

Seule l'élimination des déchets dans des décharges a relativement progressé, mais certainement pas au rythme suggéré par la stratégie et une certaine forme de participation du secteur privé qui devient malheureusement de plus en plus marquée par un caractère plus informel. Malgré sa pertinence, cette stratégie n'a pas été prise en charge par les principaux acteurs, y compris son concepteur principal, l'ANGED, garant de sa mise en œuvre.

Comme orientation stratégique à ce stade, nous préconisons d'élaborer une stratégie concertée de gestion des déchets ménagers avec l'ensemble des acteurs tout en octroyant un positionnement privilégié aux communes au niveau de la conception ainsi qu'au niveau de la mise œuvre. Cette stratégie, une fois élaborée, doit être positionnée politiquement à un haut niveau afin de lui assurer et garantir l'adhésion et l'implication de toutes les parties prenantes.

B_ LA PLANIFICATION DE LA GESTION DES DECHETS MENAGERS :

La planification de la gestion des déchets en termes de définition des orientations majeures et de déclinaison en plans d'actions s'effectue en Tunisie de manière variable au niveau des trois plans : le national, le régional et le local.

➤ **Au niveau national**

Les plans de développement quinquennaux constituent le cadre de la planification de la gestion des déchets sur le plan national. Ils s'appuient dans ce sens sur les objectifs, les résultats et les réalisations du PRONAGDES, déjà présenté précédemment. Au niveau de ces plans, la planification se limite généralement à une évaluation sommaire des réalisations dans le domaine au cours du plan précédent et une proposition d'activités et de projets pour le plan en cours. Les deux plans de développement qui ont accompagné la mise en œuvre du PRONAGDES sont le dixième et le onzième qui couvrent ensemble la période 2002-2011. Les projets mentionnés dans ces deux plans sont spécifiques aux décharges contrôlées et aux centres de transfert.

Pour ce qui est du dernier plan de développement, celui qui a vu le jour après la révolution de 2011

et qui s'étale sur la période 2016-2020, on remarque qu'il paraît plus ambitieux au niveau de la vision et des orientations tout en demeurant toutefois assez général. Il propose à ce niveau de poursuivre la réalisation des décharges contrôlées déjà programmées et de renoncer graduellement aux opérations d'enfouissement tout en s'orientant vers le recyclage et la valorisation sur la base du tri.

Ce mode de planification demeure limité et sommaire comparativement aux problématiques et aux enjeux dans le domaine ; il est aussi très en dessous des planifications menées en matière de gestion des déchets au sein des institutions concernées. Aussi la gestion des déchets n'a-t-elle pas profité au sein des plans de développement d'un intérêt analogue à d'autres secteurs comme celui de l'énergie considéré certainement plus porteur.

Sur le plan national et au niveau des plans quinquennaux, nous ne ressentons pas que la stratégie de la gestion des déchets de 2006-2016 a été réellement prise en compte.

➤ **Au niveau régional**

Sur le plan régional, aucune planification dans le domaine des déchets n'est menée. Seulement et à l'occasion de la réalisation de projet de décharge pour un gouvernorat ou une région donnée, l'administration en charge du projet, l'ANPE dans un premier temps, ensuite l'ANGED, entreprend une réflexion régionale dans le cadre d'une étude qui prend souvent la forme et la dimension d'un schéma directeur régional de gestion des déchets. Toutefois cette réflexion est souvent menée à un niveau central sans que les concernés dans les régions y soient réellement impliqués.

➤ **Au niveau local**

Légalement, il n'existe pas sur le plan local de cadre juridique de planification de la gestion des déchets ménagers. Toutefois, nous observons un engagement de plus en plus soutenu de certaines communes dans une approche de planification basée sur la concertation et la dynamique collective. Il s'agit de plans communaux de gestion des déchets solides, PCGD.

Les Plans Communaux de Gestion des Déchets permettent de manière précise de faire état de la situation dans le domaine des déchets, de proposer les voies vers les quelles la commune souhaite s'engager, de définir les activités qui doivent permettre de concrétiser les objectifs fixés et de quantifier et caractériser les moyens nécessaires pour la mise en œuvre.

Malgré cet effort de planification observé au niveau de certaines communes, ces dernières éprouvent de sérieuses difficultés à caractère essentiellement financier et humain pour la mise en œuvre des activités programmées dans le cadre de ces plans. **L'absence d'un cadre stratégique et institutionnel global de dimension nationale et régionale en est certainement la cause.**

En terme de planification sur les trois plans national, régional et local, nous suggérons à ce stade et en guise d'orientations préliminaires de :

- Décliner sur le plan national la stratégie de gestion des déchets ménagers, une fois élaborée, en programmes appuyés d'objectifs et d'indicateurs.
- Institutionnaliser une planification régionale pilotée par des structures régionales.
- Institutionnaliser et généraliser les plans communaux de gestion des déchets (PCGD), à l'ensemble des communes de Tunisie, et ce sur la base des orientations et des objectifs de la stratégie nationale et des stratégies régionales correspondantes.

C_LA GOUVERNANCE DE LA GESTION DES DECHETS :

Les acteurs publics, les missions et l'interconnexion entre les acteurs

En matière de gestion des déchets ménagers en Tunisie, l'acteur principal est sans aucun doute la commune. C'est à elle qu'échoit, vis-à-vis du producteur, et plus particulièrement les ménages et la population d'une manière générale, la responsabilité de la propreté et de l'enlèvement des déchets. La commune assure en effet, directement par ses propres moyens ou en se faisant assister par des entreprises privées, la collecte, le transport et l'acheminement des déchets ménagers et assimilés vers des décharges contrôlées ou non contrôlées.

Autour de la commune existe un ensemble d'intervenants dont chacun apporte son appui ou sa contribution à la chaîne de gestion des déchets ménagers. Ces intervenants se situent dans une sphère centrale de dimension nationale. Aujourd'hui, aucune structure régionale n'apporte un appui quelconque à la gestion des déchets ménagers.

Sur le plan national, deux institutions majeures apportent leur soutien aux communes. D'un côté le département des affaires locales, et d'un autre côté celui de l'environnement. L'un et l'autre ont fonctionné séparément sous des tutelles différentes, l'intérieur et l'environnement.

Au sein du ministère de l'Intérieur, département des affaires locales, la direction générale des règlements et de la propreté et de la protection de l'environnement est chargée du suivi de l'exécution des programmes relatifs à la propreté et de la protection de l'environnement, ainsi que de l'élaboration des perceptions et des stratégies dans le domaine. A ce titre, la direction de la propreté et de la protection de l'environnement et du contrôle sanitaire au sein de cette direction générale est chargée notamment de :

- La coordination des programmes avec les ministères intervenants dans le domaine de l'environnement,
- Le suivi des programmes de renforcement du rôle du secteur privé dans le domaine de la propreté,
- Le suivi de la réalisation des études et des textes juridiques relatifs à la modernisation du cadre institutionnel et juridique du système de la propreté et de la protection de l'environnement,
- Le suivi des projets de valorisation des déchets et système de gestion des centres de collectes contrôlés et centres de transfert.

Au sein du ministère de l'Environnement, deux entités apportent leurs soutien et appui à la gestion des déchets, en l'occurrence la Direction de la qualité de la vie au sein de la Direction Générale de l'Environnement et de la Qualité de la vie et l'Agence Nationale des Déchets, actuellement sous tutelle du ME. La Direction de la qualité de la vie est chargée d'assurer, dans le domaine des déchets, le suivi et la coordination des programmes et projets de gestion des déchets solides dans les milieux urbains et ruraux. Il lui incombe aussi de proposer les solutions et programmes appropriés pour la collecte, le traitement, le recyclage et la valorisation de ces déchets en collaboration avec les parties concernées. En ce qui concerne l'ANGED, il faut souligner qu'elle a été chargée, dans le cadre du décret portant sa création en 2005, d'un éventail très large de missions devant créer les meilleures conditions pour une gestion appropriée des déchets d'une manière générale, y compris les déchets ménagers, dont notamment :

- La participation à l'élaboration de politique, de programmes nationaux et de texte juridique en matière de gestion de déchets,
- La réalisation et l'exécution de projets,
- L'assistance aux communes et groupes de communes dans le domaine de la gestion des déchets;
- La gestion des filières.
- La promotion de partenariat entre les intervenants publics et privés,

- La participation à la recherche de financement.

Le site actuel de l'ANGED, à travers la présentation des missions et attributions qui lui incombent, se focalise essentiellement sur :

- Le développement et le renforcement d'une infrastructure adéquate pour le traitement des déchets ;
- L'assistance aux communes et aux industriels ;
- Le lancement des filières de collecte, de recyclage et de valorisation ;
- Le développement d'un cadre propice pour la participation du secteur privé et pour la création d'emploi.

En termes de gouvernance, il est également à signaler que le contrôle des infractions dans le domaine de la gestion des déchets demeure peu développé. En effet, malgré le renforcement juridique relatif aux infractions aux règlements d'hygiène et le lancement d'un nouveau corps de contrôle municipal, au plan local les interventions dans ce sens restent assez discrètes et rarement pérennisées dans le temps.

Aussi, quoique réglementé à tous les niveaux depuis le national jusqu'au local, le suivi demeure peu performant et ce à cause de l'absence de mécanismes et d'outils adéquats et adaptés aux spécificités des acteurs.

La participation de la population

Le citoyen, qu'il soit responsable d'un ménage ou d'une entreprise, deuxième principal acteur dans la gestion des déchets, a priori en partenariat étroite avec la commune, n'assume pas aujourd'hui pleinement son rôle dans ce domaine et se contente souvent de rejeter la responsabilité totale de la gestion des déchets sur les pouvoirs communaux. La relation conflictuelle développée entre le citoyen et les pouvoirs locaux depuis l'indépendance et jusqu'à nos jours, du fait de l'absence totale de citoyenneté et de démocratie locale n'a pas favorisé l'émergence d'un partenariat réel entre la population et la commune au niveau de la gestion des déchets.

L'implication et le rôle du secteur privé

Bien que la réglementation favorise l'implication du secteur privé dans la gestion des déchets, la participation de celui-ci demeure limitée en Tunisie. Elle se situe en dessous de 10% des déchets collectés. La présence des entreprises privées dans les opérations de collecte, de transport et de balayage est de ce fait très limitée ; les relations souvent conflictuelles entre le secteur privé et l'administration communale entravent une implication plus importante du secteur privé dans la gestion des déchets.

Par contre les entreprises privées sont largement présentes dans les opérations de recyclage et de valorisation des déchets. Dans ce domaine, il y a lieu également de remarquer que le secteur informel demeure largement prépondérant, exerçant dans des conditions souvent précaires, particulièrement dans les opérations de tri au niveau de certains points de collecte et de dépôt des déchets.

Pour ce qui est de la gestion des décharges contrôlées, on note qu'elle est effectuée exclusivement par le secteur privé à travers des procédures contractuelles avec l'ANGED. Toutefois le niveau élevé d'implication de l'ANGED dans les choix technologiques et de réalisation des investissements dans la décharge ainsi que la durée contractuelle d'exploitation limitée à 5 ans réduisent considérablement le niveau d'implication du secteur privé dans le développement de la gestion de la décharge.

Place, activités et dimension du secteur informel

Le secteur informel dans le domaine de la gestion des déchets est relativement important et varié en Tunisie. Il intervient toutefois essentiellement au niveau de la récupération et la transformation artisanale de déchets valorisables à tous les maillons de la chaîne des déchets, depuis la collecte aux portes des ménages et des producteurs jusqu'à la collecte au niveau des décharges sauvages et contrôlées.

Les « barbechas », tels qu'ils sont appelés en Tunisie, exercent leurs activités soit de manière permanente soit épisodiquement ; ils sont évalués à plusieurs milliers. Leur nombre paraît en augmentation au cours de ces dernières années ; ils ne disposent généralement d'aucune couverture sociale. La plupart d'entre eux et plus particulièrement les vieux et les femmes vivent dans des conditions de grande précarité.

Il y a lieu d'identifier le potentiel de prévention des déchets et mettre en place les mesures et mécanismes nécessaires de mise en œuvre. Pour cela, il est recommandé de concevoir et de mettre en œuvre à travers des activités pilotes un programme national de réduction de la production des déchets ménagers, en travaillant simultanément sur les modes de consommation et de production.

D_ LES PROCÉDES TECHNIQUES DE LA GDMA :

➤ Le tri

Le tri sélectif des déchets représente un maillon de la chaîne de gestion des déchets nécessaire pour le recyclage et la valorisation des matières contenues dans les déchets. Le tri se fait à la source au niveau des producteurs de déchets et peut avoir différentes formes et impliquer différents acteurs.

En Tunisie, les déchets ménagers et assimilés sont caractérisés par la dominance de la fraction organique qui peut dépasser les 60% de la masse des déchets. Cette fraction, qui est communément valorisable, que ce soit par compostage ou biométhanisation, est à la source des principaux problèmes liés à leur mise en décharge par la génération des sous-produits, à savoir le lixiviat et le biogaz. Les autres fractions existantes dans les poubelles sont les matières plastiques et les papiers et cartons, qui représentent ensemble entre 21 et 25% de la masse des déchets. Il s'agit de matières recyclables, pour lesquels une industrie de recyclages est bien développée en Tunisie. Le reste de la poubelle est une composition de différentes petites fractions de matières recyclables (métaux, textile, verres, ...) ou de matières inertes et en partie dangereuses (piles, médicaments, aérosols, ...). Cette composition tend vers plus de matériaux d'emballage et moins de matières organiques.

Le tri à la source se fait en Tunisie selon plusieurs voies :

- i. Le secteur informel qui domine la scène par la présence des milliers de chiffonniers, dits *barbecha*, dans les rues et qui s'approvisionnent des matières recyclables auprès des producteurs de déchets ou en fouillant dans les conteneurs et poubelles des rues. Les matières collectées par les *barbechas* sont assez variées, allant des cartons et matériaux en plastique jusqu'aux métaux, et ce en fonction de la conjoncture du marché de recyclage. Les chiffonniers assurent la collecte d'une grande partie des emballages, notamment les bouteilles en plastique, qui sont acheminées vers la filière eco-lef.
- ii. Les collecteurs agréés par l'ANGED, dans le cadre de la filière de récupération des emballages plastiques Eco-Lef, qui ramassent les emballages plastiques (films et bouteilles) et les canettes métalliques. On compte actuellement environ 350 entreprises qui disposent de cahiers des charges pour la collecte, transport et recyclage des plastiques. Ces collecteurs sont généralement conventionnés avec les producteurs de déchets recyclables, mais ils rachètent également les matières collectées auprès des *barbechas*.

iii. Les projets de tri à la source lancés par les communes ou les associations dans quelques quartiers. Il s'agit en général de projets financés par la coopération internationale avec comme objectifs d'initier le tri dans les ménages et de renforcer la sensibilisation des habitants pour mieux gérer leurs déchets.

Tous ces projets pilotes sont pratiquement des réalisations ponctuelles dans le temps et dans l'espace qui n'ont pas été généralisées et qui finissent par l'abandon dès que le financement extérieur prend fin. Ces actions pilotes menées ne s'intègrent pas dans la logique globale systémique relative à une gestion intégrée des déchets.

Les principales défaillances à signaler sont la faible implication des populations et l'issue aléatoire des produits triés dont la place dans le marché des déchets et de la valorisation n'est ni programmée, ni organisée.

La fragmentation institutionnelle des responsabilités de la gestion des déchets entre les communes et l'ANGED, a fait que les communes ne sont pas motivées par ce genre d'expériences ; elles jugent que le tri, particulièrement dans sa phase post tri relative à la valorisation des produits récoltés, est situé en dehors de leurs missions

Cette situation fait que les taux de recyclage, quoique non connus vu l'intervention du secteur informel, restent encore trop faibles par rapport au potentiel dans les déchets ménagers et assimilés.

La question du tri doit être placée dans une logique globale de la gestion des déchets tout en impliquant les communes de manière substantielle dans ce maillon important de la chaîne des déchets. Les efforts de tri doivent être stimulés par des mécanismes réglementaires et d'incitations financières.

➤ **La pré-collecte/ la collecte/ le transport**

L'enlèvement des déchets ménagers et assimilés se compose des trois opérations suivantes :

1. La pré-collecte (les modalités de présentation de déchets par les habitants),
2. La collecte (opération de ramassage à proprement dit).
3. Le transport (acheminement vers les installations de traitement) des déchets ménagers.

Deux modes de collecte dominant le système d'enlèvement des déchets, à savoir :

4. Le porte-à-porte avec des poubelles individuelles acquises et utilisées par les ménages. Les communes utilisent des tracteurs ou camions à benne basculante pour vider ces contenants, qui ne sont généralement pas standardisés et qui varient entre les seaux, les sacs et même parfois en vrac.
5. L'apport volontaire : ce mode qui se base sur des conteneurs collectifs et des camions à benne tasseuse s'est étendu pendant les 2 dernières décennies, pour occuper la première place dans la plupart des moyennes et grandes communes. Il représente des performances beaucoup plus élevées que le porte-à-porte ; toutefois, il a montré des faiblesses considérables en matière de propreté, puisque les conteneurs placés sur les rues sont souvent mal utilisés par les communes et par les ménages, et se transforment rapidement en une source de nuisance.

On ne dispose généralement pas de données ni sur les taux de couverture des activités de collecte des déchets ménagers et assimilés, ni sur le taux de collecte. Par ailleurs, un contraste est observé entre le milieu urbain et le milieu rural. Avant la nouvelle restructuration administrative et la communalisation de tout le territoire, à l'exception des zones qui sont érigées en conseils ruraux les zones rurales étaient dépourvues d'un système d'enlèvement de déchets. Aujourd'hui, tout le territoire est communalisé, mais les nouvelles communes et les communes qui ont subi des extensions, ne sont pas encore en mesure d'assurer le système d'enlèvement des déchets dans ces villages et zones péri-urbaines.

Plusieurs études ont indiqué que la couverture des services de collecte des déchets concerne 90 à 95 % des populations dans les zones urbaines. Le taux de collecte dans les zones communales desservies est de l'ordre de 80%. Le manque de prestation a généré un état de non-propreté visible dans nos espaces urbains. Il est souvent compensé par des campagnes de propreté, organisées régulièrement par les communes ou par les initiatives de la société civile.

Des investissements consistants ont été alloués aux communes pour le renforcement de leurs moyens matériels en matière de propreté. Il s'agit notamment des marchés groupés que la Caisse des Prêts et de Soutien aux Collectivités Locales effectue au profit des communes pour l'acquisition d'engins et de matériel de propreté. Les deux derniers marchés (2016-2017 : 65 MDT-400 engins et 2018-2019 : 90 MDT-533 engins) ont fait bénéficier toutes les communes tunisiennes. Cependant, ces acquisitions ne reflètent pas toujours les vrais besoins des communes, que ce soit en nature ou en volume.

Aujourd'hui, on compte environ 1200 engins de propreté qui sont en activité dans les communes tunisiennes et presque autant, en panne, stockés dans les parcs municipaux. Cette situation est due, non seulement à la non-adaptation des ateliers municipaux à l'entretien et la maintenance des engins, mais aussi à un mode de gestion publique souvent assez compliqué et lourd en matière de maintenance et de réparation. Ajoutez à cela les capacités humaines communales qui demeurent assez limitées.

Face à cette situation, les communes tunisiennes ont tendance à déléguer une partie du service de gestion des déchets au secteur privé. Cette expérience qui date depuis des dizaines d'années n'est toujours pas satisfaisante, du côté de la commune ainsi que du côté du secteur privé. Les problèmes rencontrés ont souvent trait aux modalités de passation, de contractualisation et de suivi des marchés stipulés par les cahiers de charges.

Dorénavant, nous devons considérer la propreté comme composante principale et déterminante du développement socioéconomique en Tunisie. La propreté des villes doit constituer l'une des priorités nationales de la Tunisie, dont le développement socioéconomique dépend. Une stratégie efficace de collecte et de gestion des déchets ménagers est à concevoir et à mettre en place, non seulement dans les agglomérations urbaines, mais aussi en milieu rural.

La participation du secteur privé doit être renforcée en développant les conditions d'un partenariat efficace et performant entre la commune et le privé afin que ce binôme constitue le fer de lance de la collecte des déchets et de la propreté. Ce cadre de partenariat encouragerait les entreprises privées à investir dans le matériel et les technologies modernes et efficaces de GDMA.

➤ **La valorisation**

Malgré le fort potentiel de valorisation, la quasi-totalité des déchets ménagers et assimilés collectés sont acheminés vers les dépotoirs et les décharges contrôlées sans aucun traitement. Bien que la loi ait mis l'accent sur la valorisation et l'acheminement vers les décharges plutôt que vers des déchets ultimes non valorisables, dans la pratique aucune mesure considérable n'a vu le jour jusqu'à aujourd'hui pour les différents modes de valorisation : le recyclage pour obtenir des produits du même matériel, la valorisation organique pour produire du compost, et la valorisation énergétique pour récupérer de l'énergie des déchets, que ce soit par bio méthanisation ou incinération.

En matière de compostage, il existait quelques projets et initiatives pilotes qui n'ont pas été capitalisés. La principale contrainte technique réside dans l'absence de tri à la source des matières organiques. Cette situation a conduit à tester la bio-stabilisation des déchets sans tri afin de produire un compost non propre et par conséquent non approprié pour une large gamme de besoin agricole, mais seulement pour réduire les nuisances de mise en décharge de la matière organique. Le taux de compostage n'a pas dépassé à l'heure actuelle 0.5% des déchets ménagers assimilés. En matière de valorisation énergétique, la biométhanisation n'est pas encore connue, ni reconnue

comme alternative à la mise en décharge des déchets. Une expérience unique et isolée qui a été faite au niveau du marché de gros pour la biométhanisation des déchets organiques des marchés a été abandonnée avant même de l'évaluer techniquement. Des conflits institutionnels et de propriété en étaient la cause. L'incinération ou le co-processing dans les cimenteries n'est pas faisable pour nos déchets ménagers bruts, qui sont trop humides. Un traitement adéquat serait nécessaire pour rehausser le pouvoir calorifique à un niveau économiquement acceptable et produire une matière substituant les énergies fossiles (RDF).

Il est à noter que le développement de la valorisation et du recyclage est conditionné par l'existence aux marchés de produits recyclés gagnés. Ces marchés, s'ils n'existent pas, doivent être stimulés par des mesures règlementaires et des instruments financiers.

Le ministère chargé de l'environnement a récemment préparé une stratégie de traitement des déchets ménagers et assimilés⁶ bruts ayant comme objectifs le traitement mécano-biologique des DMA et la transformation des décharges contrôlées (existantes et planifiées) en des centres de traitement TMB et d'enfouissement. Un plan d'action a été établi pour les décharges existantes ; le démarrage de sa mise en œuvre est prévu à court terme, sans avoir encore trouvé des solutions durables pour les questions institutionnelles et de financement. Les modalités de participation du secteur privé ont été retenues pour la concession et ou le PPP.⁷

Le recyclage des fractions recyclables reste encore faible et loin du potentiel existant dans nos déchets ménagers et assimilés. Malgré le développement des filières pour la gestion de certains types, tel que le système Eco-Lef pour la récupération des emballages usagés, les taux de recyclage n'ont pas évolué, ils ont même baissé, si on ne tient compte que des chiffres officiels gérés par le système public. A signaler que le secteur est caractérisé par la prédominance de sa composante informelle.

Le pic des quantités d'emballages plastiques et métalliques récupérées par le système Eco-Lef a été atteint au cours de l'année 2009, s'élevant à 15 700 tonnes, ce qui est très en dessous du potentiel récupérable. Depuis cette quantité n'a fait que chuter, traduisant les limites du fonctionnement institutionnel et financier du système mis en place.

Il convient de constater que, en dehors des grands principes énoncés par la loi n°96-41, il n'existe pas actuellement de stratégie claire en termes de développement de filières, ni d'objectifs en termes de réalisation ou de taux de valorisation à atteindre.

➤ **La mise en décharge**

La mise en décharge était toujours l'option adoptée pour l'évacuation des déchets ménagers. Les communes avaient aménagé des décharges municipales aux alentours de leurs périmètres communaux, qui se sont transformées en dépotoirs à ciel ouvert avec des problèmes sanitaires et environnementaux. Le premier programme de gestion des déchets PRONAGDES venait au début des années 1990 pour résoudre ce problème par la fermeture des décharges municipales et leur remplacement par des décharges contrôlées. Ce programme était censé créer des décharges régionales à raison d'une décharge par gouvernorat et fermer plus de 400 décharges municipales. La mise en place de ce programme a démarré fin 1990 par la réalisation de la première décharge contrôlée de Jebel Chakir pour le grand Tunis ; d'autres décharges ont été ouvertes pendant les années 2000.

Ce programme n'a pas été achevé à ce jour puisqu'une bonne partie des communes tunisiennes déversent encore leurs déchets dans des dépotoirs sauvages. On cite à ce propos les communes situées dans des gouvernorats tels que Siliana, Kef, Béja, Jendouba, Sidi Bouzid, Kasserine, Gafsa, Kébili, Tataouine et Mahdia.

La promulgation de la loi cadre sur la gestion des déchets et leur contrôle en 1996 n'a pas apporté de modification dans les modalités de gestion des décharges, et par conséquent dans le

PRONAGDES, et ce malgré les nouveaux principes qu'elle véhicule, notamment, celui de la réservation des décharges uniquement pour les déchets ultimes non valorisables.

L'ANGED est chargée des planification, construction et gestion des décharges contrôlées. L'exploitation des décharges est confiée au secteur privé, sur la base d'un marché de service. Les réalisations de ce programme sont résumées dans le site web de l'ANGED et réparties de la manière suivante selon les plans quinquennaux de développement :

iv. Projets réalisés durant le 9ème Plan (1997-2001) :

- 5 décharges contrôlées dans le Grand Tunis et les villes de la vallée de Medjerda (Béja, Jendouba, Siliana et Medjez El Bab), d'un coût total d'environ **15 millions** de dinars.
- Entrée en exploitation : 1999.
- Quantités des déchets transférés vers les décharges contrôlées : environ 750 mille tonnes par an.
- Pourcentage des déchets enfouis : 40% de la quantité totale

1. Projets réalisés durant le 10ème Plan (2002-2006) :

- a. 9 décharges contrôlées et 45 centres de transfert dans les gouvernorats de Bizerte, Nabeul, Sousse, Monastir, Kairouan, Sfax, Gabès, Médenine et l'île de Djerba, d'un coût total d'environ 70 millions de dinars.
- b. Entrée en exploitation : 2007-2009.
- c. Quantités des déchets transférés vers les décharges contrôlées : environ 800 mille tonnes par an.
- d. Pourcentage des déchets enfouis : 85% de la quantité totale

2. Projets réalisés durant le 11ème Plan (2007-2011) :

- a. 10 décharges contrôlées et les centres de transfert y afférents dans le Grand Tunis et les gouvernorats de Zaghouan, Mahdia, Tozeur, Sidi Bouzid, Gafsa, Kasserine, Béja, Jendouba, Le Kef, Siliana et les îles de Kerkennah, d'un coût total d'environ 72 millions de dinars ;
- b. Quantités des déchets transférés vers les décharges contrôlées : environ 500 mille tonnes par an.
- c. Pourcentage des déchets enfouis vers la fin du Plan : 93% de la quantité totale

Il est à remarquer que plusieurs de ces activités annoncées n'ont pas été réalisées jusqu'à nos jours.

Ces problèmes ont fait que les décharges sont loin d'être considérées comme contrôlées. Ils ont des répercussions sur les durées d'attente des camions de collecte pour vider les déchets. L'image des décharges contrôlées a été tellement affectée que leur acceptation par les populations devient très difficile.

Il est recommandé de revisiter le programme de développement des décharges pour déchets ménagers, faire évoluer celles en exploitation vers des centres de traitement et fermer et réhabiliter celles qui sont sauvages. Des restrictions réglementaires, techniques et ou financières devront être prises pour limiter la mise en décharge des déchets valorisables. Les infrastructures de traitement des déchets à développer devraient être adéquates aux volumes et natures des déchets ménagers. Il y a lieu de prioriser les régions démunies de décharges contrôlées.

E_LA COMMUNICATION :

Longtemps considérée comme une source de dépenses dont il était difficile de mesurer les effets, la communication est aujourd'hui un des éléments clés de toute stratégie de gestion des déchets. Parmi les raisons qui ont fait que la stratégie 2006-2016 n'a pas été mise en œuvre, figure le manque de communication, et ce aux différents niveaux et phases du processus :

- La communication interne : elle concerne d'une part, l'organisation de la communication au sein des organismes intervenant dans le domaine de la gestion des déchets (ministères, ANGED, communes) et d'autre part, toutes les actions de communication au sein et entre ces organismes ainsi que les échanges entre les différentes structures.
- La communication externe : elle concerne l'ensemble des actions menées en externe avec les différentes cibles en matière de gestion des déchets. Même si le volume des actions et des campagnes de communication déchets menées envers les différentes cibles de communication est important, les méthodes et supports utilisés pour communiquer en externe sont souvent inappropriés par rapport à l'objectif de la communication.
- La communication institutionnelle : il s'agit des actions de communication entreprises par les structures centrales et locales et relatives à l'amélioration de leur notoriété et de leur image. La confiance, la transparence et l'efficacité sont les critères de la réussite du travail de communication, alors que ces facteurs sont souvent manquants. La crédibilité des communes auprès ses citoyens est souvent absente.

Les efforts de communication ne doivent pas se limiter aux citoyens ; ils doivent concerner tous les acteurs impliqués dans le système. Un autre problème constaté est la saisonnalité et l'occasionaliste des actions de communication, qui devraient être régulières et actualisées. La communication doit être aussi modulée et thématisée de manière à couvrir les domaines concernés (prévention, tri sélectif, respect des règles de gestion des déchets, ...)

L'absence des mécanismes institutionnalisés de participation et de consultation, a fait que plusieurs installations de gestion des déchets ont été refusées par les citoyens riverains, à savoir les centres de transfert ou les décharges contrôlées.

Il est donc essentiel d'établir en amont les bases d'une véritable démarche de concertation participative, consistant à établir la confiance et assurant la juste représentativité des acteurs.

5. LES PRINCIPALES PROBLEMATIQUES EN MATIERE DE GDMA :

Problèmes liés à l'absence de stratégie nationale en matière de GDMA

1. Absence d'une vision relative à la GDMA qui soit incorporée dans une politique globale d'économie verte et de développement durable.
2. Absence d'une stratégie nationale de GDMA déclinée en plans directeurs régionaux qui soit approuvée et appropriée par l'ensemble des acteurs concernés.
3. Absence d'une culture, de mécanisme et d'outils de planification de la GDMA à toutes les échelles : nationale, régionale et locale.
4. Absence de mécanisme de production et de gestion des données dans le domaine des déchets ménagers et assimilés.
5. Absence de politique, de stratégie et de programme en matière de prévention et de réduction des déchets

Problèmes en relation avec la gouvernance de la GDMA

6. La gouvernance de la GDMA demeure non performante.
7. L'articulation des responsabilités entre les acteurs nationaux et locaux demeure non optimisée.
8. Faible prise en charge d'une gestion intégrée des déchets ménagers et assimilés par les collectivités locales
9. Le cadre juridique de la GDMA est non harmonisé.
10. Les relations conflictuelles entre le citoyen et la commune continuent d'entraver le développement d'une gestion performante des déchets ménagers et assimilés.
11. Un positionnement encore difficile du secteur privé dans la GDMA
12. Une place de plus en plus importante du secteur informel au niveau du tri et du recyclage des déchets ménagers et assimilés.

Problèmes liés aux aspects techniques de la GDMA

13. Les modalités de pré-collecte et de collecte pratiquées actuellement constituent de plus en plus une source de nuisance et de dégradation de la qualité de vie.
14. Le taux de couverture de la collecte des déchets demeure encore, ponctuellement et localement, faible en milieu urbain et dérisoire en milieu rural.
15. Difficulté d'installer durablement le tri, le recyclage et la valorisation dans le cycle de la GDMA.
16. La gestion des décharges contrôlées depuis la planification jusqu'à l'exploitation en passant par l'acceptabilité de la population rencontre encore de sérieuses difficultés.
17. Absence de dispositifs de quantification, de caractérisation et d'analyse des déchets, aussi bien à l'échelle nationale qu'au sein des communes.
18. Les capacités humaines en matière de GDMA au niveau des communes demeurent faibles et ne répondent pas aux exigences requises
19. Les investissements du secteur privé au niveau des moyens humains dans la

GDM sont jugés faibles.

20. Les moyens matériels, malgré un développement soutenu, souffrent encore d'une inadaptation aux exigences et spécificités des communes.

21. Le niveau de maintenance des moyens matériels constitue un handicap majeur pour la promotion de la GDMA

22. Les parcs municipaux apparaissent encore comme l'un des maillons faibles de la GDMA

Problèmes liés aux capacités des collectivités locales de GDMA

17. Le recouvrement des coûts de la gestion des déchets ménagers et assimilés et particulièrement de la collecte et du transport demeure assez faible

18. Les communes souffrent souvent de faibles moyens humains et techniques en matière de GDMA.

19. La connaissance des coûts liés à la gestion des déchets demeure approximative. Les communes ne disposent pas encore d'un système de comptabilité analytique relatif à la GDMA.

20. Le citoyen n'apporte pas aujourd'hui, de manière consistante, sa contribution directe au financement du service de la gestion des déchets.

Problèmes en relation avec la communication et la participation dans le processus de GDMA

21. Les relations conflictuelles entre le citoyen et la commune continuent d'entraver le développement d'une gestion performante des déchets ménagers et assimilés.

22. Faible implication du citoyen qui est un facteur essentiel pour améliorer la gestion des déchets

23. Les mécanismes de communication, que ce soit entre les acteurs ou entre ces derniers et la population, demeurent très peu développés.

24. Absence de partenariat institutionnalisé entre la société civile et les associations et la commune ...

25. La communication est jugée souvent comme une dépense inutile sans impacts majeurs sur l'amélioration de la GDM

26. Le niveau d'éducation et de conscience environnementale envers la GDM n'est pas institutionnalisé.

6. DIAGNOSTIC DE LA GDMA DANS LA COMMUNE

A_ Présentation de la commune

Tataouine	
Population	91 365
Superficie (Ha)	287 300

B_Moyens humains:

En se référant à la politique nationale de développement socioéconomique, l'orientation a été axée pendant ces dernières années à la régularisation de la situation sociale des ouvriers (occasionnels). Selon le questionnaire élaboré par la commune, on peut dégager les points suivants :

Composantes	Indicateurs	Points forts	Points faibles
GESTION DES EFFECTIFS	Effectif	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre acceptable de l'effectif d'agents de collecte pour couvrir tout le périmètre communal : 1 agent pour 1 000 habitants. - Existence de personnel administratif. 	<ul style="list-style-type: none"> - Absence de chef d'équipe - Absence de chef de secteur ayant un niveau suffisant pour planifier, programmer, améliorer, faire les statistiques, les rapports et le suivi - Le chef de parc a un niveau de scolarité ne dépassant pas le secondaire. - Il n'est pas doté des connaissances techniques de la GDMA.
	Effectifs selon le statut	<ul style="list-style-type: none"> - Tous les agents sont titulaires - Le personnel titulaire est totalement exploité pour la collecte. 	<ul style="list-style-type: none"> - Le reste des activités du service n'est pas assuré. - Le nombre de chauffeurs est inférieur au nombre des camions et des tracteurs, - Le reste des engins n'ont pas de chauffeurs spécialisés.
GESTION DU PERSONNEL	Encadrement	<ul style="list-style-type: none"> - Présence d'un chef de service. 	<ul style="list-style-type: none"> - Le taux d'encadrement direct des équipes de collecte des déchets est faible ; - La qualité d'encadrement est également faible - Le chef de parc est un ancien ouvrier : il a tendance à protéger les ouvriers.
	Evaluation		<p>Système d'évaluation qui ne tient pas compte des spécificités de la collecte. Absence d'organigramme évolutif du service propreté.</p>
FORMATION DU PERSONNEL		<ul style="list-style-type: none"> - Certains chauffeurs bénéficient d'une formation en cas d'achat de matériel par la CPSCL 	<p>Absence d'un programme de formation et de recyclage continu destiné au personnel chargé de la gestion des déchets et notamment pour les agents de collecte.</p>

C_Moyens Matériels :

Compte tenu des orientations nationales, la commune a opté essentiellement, à la rénovation du matériel de propreté, au renforcement de ses capacités techniques et organisationnelles.

Composantes	Indicateurs	Points forts	Points faibles
Equipements roulant	Age	Age acceptables de la plupart du matériel roulant (< 10 ans)	Faible taux de disponibilité
	Tracteurs agricoles	3 tracteurs	- Capacité de chargement faible non stable. - Grande variété des marques
	Camion à BT	4 camions BT	
	Camions à benne basculante	- 21 camions BB	-
Matériel de pré-collecte		. Conteneurs métalliques de volume de 770 L ont une forte capacité de pré-collecte - Temps mis entre le parc et le début du circuit de collecte est relativement court pour les 4 secteurs. -	
Maintenance	Lavage après collecte	- Existence de station de lavage	-
	Entretien préventif	Vidange assurée à temps pour tous les engins	- Graissage pas régulier
	Réparation	- Assuré dans des bonnes conditions de travail. - Existence de fiches individuelles pour les engins	- Insuffisance du dépannage - Le personnel nécessite une formation de mise à jour - Difficultés financières et procédurales pour l'acquisition de pièces de rechange.

D_INFRASTRUCTURES :

Composantes	Indicateurs	Points forts	Points faibles
Parc municipal		<ul style="list-style-type: none"> - L'actuel parc municipal se trouve à la périphérie de la commune, - Un parc spacieux 	<ul style="list-style-type: none"> - Absence de station de distribution des carburants. - . - Pas de station de lavage des engins. -
Technique de collecte		<ul style="list-style-type: none"> - Secteurs de collecte bien identifiés et bien définis - Fréquence de collecte élevée (6j/7) - Collecte par des conteneurs collectifs dans tout le périmètre communal - Existence d'un grand nombre de conteneurs pour déchets plastiques et métalliques de différents volumes. - . 	<ul style="list-style-type: none"> - Respect des horaires par les citoyens pas toujours observé. - Sacs de pré-collecte non appropriés - Contrôle de la collecte insuffisant par manque de moyens - -
Décharge		-	<ul style="list-style-type: none"> - Inexistence d'un centre de transfert ou une décharge contrôlée au gouvernorat de Tataouine - Mise de déchets en une décharge non conforme à 3 km de la commune de Tataouine.
Voirie		<ul style="list-style-type: none"> - Accessible pour les camions à benne tasseuse - Existence d'un programme de revêtement de voirie 	Non appropriée pour faire circuler des grands BOM dans certaines voies.

E_CALCUL FINANCIER DE LA GDMA :

Clé de répartition des charges du siège = Effectif du centre/ Effectif total de la commune = 100/150 = 0.66

Calcul des charges indirectes	
Désignation des charges	Coût (DT)
Salaires des Cadres	111 024
Charges sociales des cadres	21 572
Avantages en nature des cadres	1 350
Frais de consommation de téléphone (parc)	000
Frais de consommation de l'eau (parc)	000
Frais de consommation de l'Internet (parc)	000
Total des charges indirectes	133 946
Clé de répartition	0.66
Montant des charges indirectes affectées à la collecte	88 404

Calcul des charges directes	
Désignation des charges	Coût (DT)
Salaires des ouvriers de collecte	1 833 296
Charges sociales des ouvriers de collecte	354 261
Habillement du personnel de collecte	78 108
Dépenses de la sous-traitance	000
Carburants	53 205
Dépenses d'entretien du matériel de collecte	48 265
Assurances du matériel de collecte	19 381
Frais de mise à la décharge	000
Amortissements du matériel roulant de collecte	232 800
Montant des charges directes affectées à la collecte	2 619 316

COUT TOTAL DE COLLECTE ET DE TRANSPORT DES DECHETS	2 707 720
Quantités collectées de déchets en régie (tonnes)	20 000
Quantités collectées de déchets sous traités (tonnes)	000
Quantités totale collectées de déchets (tonnes)	20 000
Nombre d'habitants dans la commune	91 365

Coût de transport de déchets par catégorie						
	Coût par tonne (DT)		Coût par habitant (DT)		Coût par jour (DT)	
	En régie	Sous-traitance	En régie	Sous-traitance	En régie	Sous-traitance
Charges directes	131	000	29	000	7 176	000
	131		29		7 176	
Charges indirectes	4.4		1		242	
Total	135,4		30		7 418	

Analyse de la capacité de transport de déchets			
-	- En régie	- En sous-traitance	- Total
- Quantité des déchets collecté par jour (T) (1)	55	00	55
- Quantité des déchets produites par jour (T) (2)			55
-			
- Ecart= (2) – (1)			00

-	3 Tracteurs	Camions BB	- Camions BT	Total
- Capacité utilisée des engins (T) (1)	1	30	24	55
-				
- Capacité maximale des engins (T) (2)	10	61	24	95
-				
- Ecart ' = (2) – (1)	09	31	00	40

Interprétations

- 1/- La commune collecte presque la totalité des déchets ménagers et assimilés.
- 2/- Le rendement de la collecte ne dépasse pas 60% de la capacité maximale des engins.
- 3/- La commune est tenue d'affecter le matériel et les ouvriers supplémentaires à d'autres activités municipales pour optimiser les coûts de la collecte des déchets.

F_COMMUNICATION COMMUNALE RELATIVE A LA GDMA :

Le diagnostic des résultats révèle le paysage de communication au sein de la commune en se basant sur les données fournies :

Composantes	Points forts	Points faibles
<p>DONNÉES GENERALES</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Il y a un comité d'information en place avant les réunions municipales, ce qui indique une volonté de partager des informations clés avec les parties prenantes concernées. - Un système de gestion des plaintes est en place, ce qui indique une prise en compte des préoccupations des citoyens et un effort pour traiter les plaintes de manière appropriée. 	<ul style="list-style-type: none"> - Il n'y a pas de responsable de la communication dans la municipalité, ce qui peut entraîner une absence de coordination et de planification dans les efforts de communication. - Il n'y a pas de plan de communication général élaboré, ce qui peut entraîner une communication incohérente, non structurée et un manque de sensibilisation. -Aucune opération de communication occasionnelle n'a été réalisée, ce qui peut limiter les possibilités de diffusion d'informations importantes ou de promotion des initiatives municipales.
<p>COMMUNICATION INTERNE</p>	<ul style="list-style-type: none"> - La réponse positive à l'échange d'informations entre les employés de toutes les catégories met en évidence une culture de communication interne au sein de la municipalité. - Il existe un rapport sur les activités du service de propreté, indiquant un engagement à surveiller et évaluer les performances de ce département spécifique. 	<ul style="list-style-type: none"> -La transmission d'informations entre les employés se fait de manière informelle, sans utiliser de hiérarchie administrative, de tableau d'affichage ou de réunions de travail. -Cependant, le rapport n'est pas régulièrement présenté au conseil municipal ni publié, ce qui constitue une opportunité manquée pour tenir le conseil et le public informés des activités du service de propreté.

<p>COMMUNICATION EXTERNE</p>	<ul style="list-style-type: none"> - La municipalité reconnaît l'importance des canaux de communication numérique en présence de pages de médias sociaux, ce qui peut être utilisé pour engager les citoyens. -La communication avec les citoyens et la société civile est positive, indiquant un effort actif pour établir des dialogues et des collaborations avec ces parties prenantes. -La municipalité a réalisé une campagne de sensibilisation à la propreté, démontrant un effort actif pour promouvoir la propreté et sensibiliser le public. -La municipalité participe à des programmes médiatiques, à la fois de son initiative et à la demande des médias, ce qui permet une visibilité accrue. 	<ul style="list-style-type: none"> -Cependant, il y a un manque d'efforts proactifs de la municipalité pour atteindre le public via des canaux de communication traditionnels tels que les annonces radio, les panneaux publicitaires et les réunions publiques. -Les citoyens ne sont pas informés des horaires de collecte des déchets, ce qui soulève des questions sur la transparence et la communication en temps opportun dans ce domaine. - Il n'y a pas d'enquête d'opinion sur la propreté, ce qui constitue une opportunité potentielle manquée de recueillir des commentaires précieux des citoyens.
------------------------------	---	---

7. PRINCIPALES RECOMMANDATIONS POUR UNE GESTION DURABLE DES DMA

Thèmes	Recommandations pour une gestion Durable des déchets
1. Politique et stratégie dans le domaine de la GDM	<ul style="list-style-type: none"> • Elaborer une stratégie régionale concertée et participative de GDM avec toutes les communes de la région et les services déconcentrés de l'Etat, tout en considérant la commune comme acteur principal dans sa conception et sa mise œuvre, • Garantir un positionnement politique de haut niveau à cette stratégie, qui assurerait l'adhésion et l'implication de toutes les parties prenantes.
2. Planification de la GDM	<ul style="list-style-type: none"> • Traduire la stratégie régionale de gestion des DM en un plan régional directeur muni d'objectifs et d'indicateurs. • Institutionnaliser une planification régionale pilotée par des structures régionales • Elaborer systématiquement le plan communal de gestion des déchets.
3. Cadre juridique et institutionnel de la GDM	<ul style="list-style-type: none"> • Promouvoir une gestion globale et intégrée des DM au sein de structures régionales, • Adapter l'intercommunalité aux municipalités de la région en travaillant à favoriser les textes réglementaires à ce niveau.
4. Gouvernance de la GDM	<ul style="list-style-type: none"> • Constituer un groupe de pression pour réviser le cadre institutionnel de la GDM en mettant de l'harmonie et de la cohérence entre les intervenants • Institutionnaliser un cadre politique de coordination et de suivi de la GDM • Travailler pour améliorer le relationnel entre la commune et la population • Assainir le relationnel entre l'administration et le secteur privé et développer un partenariat fort, • Travailler pour formaliser et organiser le secteur informel dans la gestion des déchets solides.
5. Niveau de connaissance de caractérisation des déchets	<ul style="list-style-type: none"> • Faire du développement des systèmes d'informations sur les déchets au sein de la commune l'une des priorités de la GDM • Développer des partenariats avec l'université et les centres de recherche dans ce domaine. • Elaborer, chaque fois que possible, une étude de caractérisation des déchets.

Thèmes	Recommandations pour une gestion Durable des déchets
<p>6. Prévention et réduction des déchets</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Concevoir et mettre en œuvre, à travers des activités pilotes, un programme local de réduction de la production des déchets ménagers en œuvrant à faire monter le niveau de la conscience des citoyens sur les modes de consommation et de production.
<p>7. Performance technique de la GDM</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Placer la question du tri dans une logique globale de la gestion des déchets tout en impliquant les différentes parties prenantes dans ce maillon important de la chaîne des déchets • Créer les conditions d'un partenariat efficace et performant entre la commune et le privé afin que ce binôme constitue le fer de lance de la collecte des déchets et de la propreté. • Encourager les activités de valorisation et le recyclage des déchets, surtout dans les domaines où les filières ont une infrastructure prête à exploiter tel que la filière plastique, la filière de papiers et cartons et la filière métallique. • Généraliser la collecte des déchets d'une façon collective à travers des camions à benne tasseuse et renoncer graduellement la collecte porte à porte. • Concevoir et mettre en œuvre une stratégie efficace de collecte et de gestion des déchets ménagers en milieu rural. • Aménager une décharge contrôlée pour recevoir les déchets ménagers. • Faire évoluer cette décharge en exploitation vers des centres de traitement. • Fermer et réhabiliter les décharges sauvages.
<p>8. Moyens de la GDM</p>	<p>Ressources humaines</p> <ul style="list-style-type: none"> • Instaurer un organigramme évolutif pour le service de propreté favorisant le passage de tout le personnel vers de postes supérieurs • Développer les compétences communales à tous les échelles et toutes les catégories (cadres, technicien supérieur, chauffeurs, ouvriers qualifiés...). • Renforcer le staff technique et administratif du personnel de la gestion des déchets. • Rendre le nombre de chauffeurs équivalent au nombre des engins fonctionnels. • Reconvertir les ouvriers supplémentaires vers des autres activités communales et ce dans la limite de possible. <p>Matériels</p> <ul style="list-style-type: none"> • Adapter les moyens matériels aux besoins réels et contextes

	<p>urbain et rural de la commune.</p> <ul style="list-style-type: none">• Se contenter des camions à benne tasseuse pour la collecte des déchets.• Affecter le reste des engins aux autres activités de la commune ou encore le soumettre à la location.• Equiper de GPS tout le matériel roulant. <p>Infrastructure</p> <ul style="list-style-type: none">• Mettre à niveau le parc municipal pour mieux répondre aux besoins d'entretien et maintenance des engins.• Développer un cadre de partenariat avec le secteur privé qui encourage les entreprises privées à investir dans le matériel et les technologies moderne et efficaces de la gestion des déchets solides.• Développer des infrastructures de traitement des déchets, adéquates aux volumes et natures des déchets ménagers
--	---

Thèmes	Recommandations pour une gestion Durable des déchets
<p>9. Performance économique et financière de la GDM</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Développer un système de connaissance des coûts de la gestion des déchets qui englobent toute la chaîne de laGD. • Maîtriser et optimiser les coûts grâce aux économies d'échelle à travers d'une part le développement et le renforcement de la gestion intercommunale des déchets et, d'autre part, l'optimisation de la collecte et du transport des déchets et l'implication du secteur privé • Lancer une réflexion sur le coût et le financement de la GDS qui s'insère dans une vision plus large économique et environnementale en incluant les coûts de dégradation de l'environnement et la valeur économique des déchets. • Développer des mécanismes de financement de la gestion des déchets (DMA + Filières) basés sur le principe de producteur récupérateur et celui de la responsabilité élargie du producteur REP. • Elaborer un système de recouvrement des coûts permettant de couvrir les frais de la gestion des déchets par les taxes locatives (TIB, TINB, TCL...).
<p>10. Performance environnementale de la GDM</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Placer la propreté de la commune au plus haut niveau des priorités de la municipalité. Concevoir et mettre en œuvre le programme approprié. • Développer et mettre en application des mécanismes de contrôle approprié • Réhabiliter l'ensemble des décharges sauvages existant dans le périmètre de la commune. • Concevoir et mettre en œuvre une stratégie de gestion des déchets ménagers en milieu rural.
<p>11. Communication communale du système de la GDMA</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Nommer un responsable de la communication pour assurer la coordination et la planification des efforts de communication. • Élaborer un plan de communication global pour guider les activités de communication de la municipalité. • Établir un plan de communication spécifique pour le service de propreté afin de sensibiliser et informer les citoyens sur les activités liées à la propreté. • Renforcer la communication interne en mettant en place des mécanismes formels de transmission d'informations entre les employés. • Améliorer la communication externe en utilisant des canaux traditionnels tels que les annonces radio et les réunions publiques, ainsi que les médias sociaux. • Mettre en place un système de gestion des plaintes transparent et réactif pour traiter les préoccupations des citoyens. • Réaliser des enquêtes d'opinion régulières pour recueillir les commentaires des citoyens et évaluer leur satisfaction. • Renforcer la collaboration avec les médias pour augmenter la visibilité et informer le public sur les initiatives de la municipalité.